



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-205

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Cellule marchés publics**

14-2023-09-05-00001 - Décision relative à la délégation de signature pour la direction générale (2 pages)	Page 3
14-2023-09-05-00002 - Décision relative à la délégation de signature pour le département des affaires générales et financières (4 pages)	Page 6
14-2023-09-05-00004 - Décision relative aux gardes de direction (2 pages)	Page 11
14-2023-09-05-00003 - Liste des personnes habilitées à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvements d'organes et de tissus. (1 page)	Page 14

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction**

14-2023-08-29-00003 - arrêté du 29 août 2023 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à la SCIC Graine D'Eveil de Bayeux (2 pages)	Page 16
14-2023-09-04-00006 - arrêté du 4 septembre 2023 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à l'association Aciades (La Chiffo) d'Hérouville-Saint-Clair (2 pages)	Page 19
14-2023-09-04-00005 - arrêté du 4 septembre 2023 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à l'association Dynamia de Condé en Normandie (2 pages)	Page 22

## **Tribunal administratif de Caen /**

14-2023-09-01-00017 - DÉCISION - DÉLÉGATION ORDONNATEUR - 1ER SEPTEMBRE 2023 (1 page)	Page 25
---------------------------------------------------------------------------------------	---------

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-09-05-00001

Décision relative à la délégation de signature  
pour la direction générale

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA  
DIRECTION GENERALE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre.
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Damien Dumont**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du directeur général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du directeur général, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Centre hospitalier de Falaise.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Samuel de Luze**, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Monsieur Samuel de Luze** est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives aux missions dont il a la charge.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à **madame Marie-Rose Jerama**, directrice de sites à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant des sites dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions se rapportant :

- au site Esquirol ;
- au site Clemenceau ;
- au site La Charité.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et l'exécution des marchés publics.

FV

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Arthur Goudard**, directeur des projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 5**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Maxime Putton**, directeur de la cancérologie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 6**

Délégation de signature est donnée à **madame Laurence Picard**, directrice en charge de l'Institut femmes-enfants adolescents, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 7**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 8**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.  
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 9**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie ainsi que sur celui du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 10**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 05 septembre 2023

Le directeur général du CHU Caen Normandie et du  
Centre hospitalier de Falaise,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-09-05-00002

Décision relative à la délégation de signature  
pour le département des affaires générales et  
financières

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Grégory Gravey** et **madame Jessica Stimac**, responsables budgétaires et financiers.

**Monsieur Pierre Gilbert** est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des finances et de la facturation et de la direction des affaires générales et juridiques.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieures ;
- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients de l'établissement, leurs ayants droits et représentants légaux ;

FV

- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement, pour les correspondances à destinations des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre des droits d'assuré social.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, et à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents

Madame Nathalie Havas est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Tess Pujade**, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement simultané de **madame Nathalie Havas** et de **madame Tess Pujade**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations,

FV

correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs aux admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre du registre des naissances de la mairie de Caen, à **madame Magali Costy**, adjointe administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Magali Costy**, à **madame Isabelle Bertheaume**, adjointe des cadres, et à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement.
- Sur le reste du périmètre des admissions, à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement. En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurore Maillard**, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires générales, et notamment :

- les appels à projet, sauf ceux en lien avec la recherche et l'innovation ;
- les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux **docteurs Frédérique Papin-Lefebvre, Céline Garnier-Jardin, Jean-Emmanuel Remoue, William Ochoa, Yoran Mariau, Bertille Suzat, Nolwenn Dohen, Valentin Ambert, Nicolas Penchet, Robin Lobstein, Stéphanie Darde et Martine Balençon** à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

**Article 9 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 10 :**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

AY

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 11 :**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 12 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 05 septembre 2023.

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-09-05-00004

Décision relative aux gardes de direction



**DIRECTION COMMUNE**  
 CHU de Caen Normandie  
 Centre Hospitalier de Falaise



**CENTRE HOSPITALIER  
 DE FALAISE**

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**  
**N° 2023-94**

**Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

**Article 2 : les administrateurs de garde**

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint ;
- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- madame Anne BON-LEGENTIL, cadre supérieur de santé ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- madame Géraldine BROCCQ, directrice des soins ;
- madame Jennifer DIOT, cadre supérieur de santé ;
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint ;
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint ;
- monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint ;
- madame Nathalie ROUSSEAU, directrice adjointe.

**Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués**

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- des réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

FY

**Article 4 : Signature des cadres de santé pour transport de corps avant mise en bière**

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé, présents le week-end et les jours fériés au Centre Hospitalier de Falaise, dont les noms figurent ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Nom des cadres :

- madame Flavie GAUTIER-AZE ;
- madame Chantal BRULE ;
- madame Virginie CREVEL ;
- madame Charlene DUVAL ;
- madame Maud FOURNOLS ;
- madame Mathilde GIBEAU ;
- madame Sylvie GLAIS ;
- madame Stéphanie GOMET ;
- madame Hélène GUILLEMOT ;
- madame Florence JEANNIN ;
- madame Virginie LESAGE ;
- monsieur Bruno MERIAU ;
- madame Valérie RIVAL ;
- madame Barbara ROUYER ;
- monsieur Philippe ROUX ;
- madame Delphine SAUSSAIS ;
- madame Carole SURBAYROLE ;
- madame Clara VALOGNES ;
- madame Carole VILLEDIEU.

**Article 5 : Dépôt de signature**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 6 : Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 7 : Effet de la publicité**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 8 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 05 septembre 2023,

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-09-05-00003

Liste des personnes habilitées à interroger le  
registre national automatisé des refus de  
prélèvements d'organes et de tissus.

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,  
Vu le Code de la Santé Publique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont:

**Les administrateurs de garde :**

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe,
- monsieur Marin CHAPELLE, directeur adjoint,
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale,
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins,
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint,
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint,
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint,
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint,
- monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint,
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe,
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins,
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe,
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint,
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

**Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :**

- monsieur Clément GAKUBA, praticien hospitalier,
- monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- madame Fanny LOUIS, IDE,
- madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- madame Karine ROC, IDE,
- madame Marion ROUSSEL, IDE,
- madame Claire CORNET, cadre de santé,
- madame Sylvie PEZERIL, cadre supérieure de santé.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Fait à Caen, le 05 septembre 2023,  
Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-08-29-00003

arrêté du 29 août 2023 portant agrément  
d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à la  
SCIC Graine D'Eveil de Bayeux



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
de la SCIC GRAINE D'EVEIL**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu :**

- 1/** La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- 2/** Les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du travail;
- 3/** L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;
- 4/** Le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;
- 5/** L'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 6/** L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 7/** L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 8/** Le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 30 juin 2023 par Madame Aurélie BRIANE et Madame Emilie BESNARD co-gérantes de la SCIC GRAINE D'EVEIL sise 44 rue de Beauvais, 14400 Bayeux :

**Considérant** ce qui suit :

- 1/** La SCIC GRAINE D'EVEIL poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1° de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

2/ La charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3/ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

4/ Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'a SCIC GRAINE D'EVEIL, dont le siège social se situe 44 rue de Beauvais, 14400 Bayeux (SIRET : 44362781500022) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 2** : La SCIC GRAINE D'EVEIL perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 3** : Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29/08/2023

Pour le préfet et par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystèle PASCO-MARTIN

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex

- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-09-04-00006

arrêté du 4 septembre 2023 portant agrément  
d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à  
l'association Aciades (La Chiffo)  
d'Hérouville-Saint-Clair



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
de l'ASSOCIATION ACIADES-LA CHIFFO**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu :**

- 1/** La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- 2/** Les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du travail;
- 3/** L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;
- 4/** Le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;
- 5/** L'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 6/** L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 7/** L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 8/** Le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 23 août 2023 par Madame Christine JUILLET directrice de l'ASSOCIATION ACIADES-LA CHIFFO sise 204 bd Grande Delle, 14200 Hérouville-Saint-Clair :

**Considérant** ce qui suit :

- 1/** L'ASSOCIATION ACIADES-LA CHIFFO poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1° de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

2/ La charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3/ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'ASSOCIATION ACIADES-LA CHIFFO, dont le siège social se situe 204 bd Grande Delle, 14200 Hérouville-Saint-Clair (SIRET : 80738282500055) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 2 :** L'ASSOCIATION ACIADES-LA CHIFFO perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 3 :** Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 04/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités

  
Chrystèle PASCO-MARTIN

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex

- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-09-04-00005

arrêté du 4 septembre 2023 portant agrément  
d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à  
l'association Dynamia de Condé en Normandie



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
de l'ASSOCIATION DYNAMYA**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu :**

- 1/** La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- 2/** Les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du travail;
- 3/** L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;
- 4/** Le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;
- 5/** L'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 6/** L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 7/** L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 8/** Le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 20 juillet 2023 par Madame Laetitia BLANQUART directrice de l'ASSOCIATION DYNAMYA sise Centre Charles Perrault, rue du Champs Saint Gilles, BP 22, 14110 Condé en Normandie :

**Considérant** ce qui suit :

- 1/** L'ASSOCIATION DYNAMYA poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1° de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

2/ La charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3/ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

## ARRÊTE

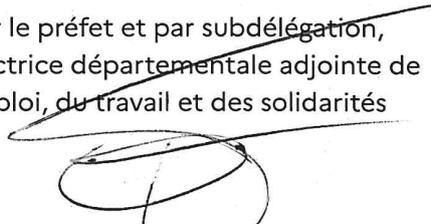
**Article 1** : L'ASSOCIATION DYNAMYA, dont le siège social se situe Centre Charles Perrault, rue du Champs Saint Gilles, BP 22, 14110 Condé en Normandie (SIRET : 33510617500045) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 2** : L'ASSOCIATION DYNAMYA perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 3** : Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 04/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités

  
Chrystèle RASCO-MARTIN

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS Cedex

- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision contestée doit être jointe au recours.

Tribunal administratif de Caen

14-2023-09-01-00017

DÉCISION - DÉLÉGATION ORDONNATEUR - 1ER  
SEPTEMBRE 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président  
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 modifiée, portant réforme du contentieux administratif, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 89-915 du 19 décembre 1989, relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 91-208 du 22 février 1991 modifiant le décret précité n° 89-915 du 19 décembre 1989 ;

DECIDE :

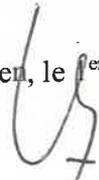
Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, vice-présidents du Tribunal administratif de Caen, à l'effet de signer, en mon absence ou en cas d'empêchement, les actes se rapportant à la compétence de l'ordonnateur secondaire des dépenses de fonctionnement du Tribunal administratif de Caen.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignés :

- M. David DUBOST, greffier en chef,
- Mme Anaïs D'OLIF, greffière adjointe.

Article 2 : La présente décision, dont une copie est transmise au Conseil d'Etat, direction de la prospective et des finances, sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. David DUBOST et Mme Anaïs D'OLIF.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

  
H. GUILLOU